



9 bis rue de Kerhino
56470 La Trinite sur Mer
lavigieltsm@gmail.com

Monsieur le Préfet du Morbihan
Préfecture du Morbihan
BP 501 - 56019 Vannes cedex

La Trinité sur Mer, le 30 août 2022

Objet : Projet de modernisation du port de La Trinite sur mer

Monsieur le Préfet,

L'association La Vigie, association Trinitaine de défense de l'environnement a pris connaissance des conclusions de la commissaire enquêtrice concernant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, présentée par la Compagnie des Ports du Morbihan (CPM), concernant le projet de modernisation du port de La Trinité-sur-Mer.

Si La Vigie prend acte des conclusions de la commissaire enquêtrice (bien que plusieurs de ses observations n'aient pas été reprises dans ces conclusions), elle ne partage pas son appréciation sur la cohérence du projet avec le plan d'action du document stratégique de façade maritime Nord-Atlantique Manche Ouest (DSF NAMO adopté le 6 mai 2022 par Didier Martin, Préfet de la région Pays de la Loire et le vice-amiral d'escadre Olivier Lebas, Préfet Maritime de l'Atlantique en leur qualité de préfets coordonnateurs de façade.

Dans son appréciation page 7, Madame la commissaire enquêtrice note d'une part, que le plan d'action du document stratégique prévoit l'objectif vers une zéro artificialisation nette dans une logique progressive et non immédiate et d'autre part, que des déclinaisons opérationnelles devront être reprises dans les documents locaux d'urbanisme SCOT et PLU pour être applicables.

Pourtant l'action D06-OE01-AN1 « Développer une vision stratégique de façade vers « zéro artificialisation nette » s'inscrit dans le Plan Biodiversité adopté en juillet 2018, et dans ce cadre, le Président de la République a annoncé la mise en place de l'objectif de zéro artificialisation nette du territoire. Il est ainsi précisé dans cette fiche action que « cette démarche globale existe aussi bien pour la partie terrestre que maritime » et il n'est aucunement fait mention d'une application après reprises dans les documents d'urbanisme.

De plus, dans cette même fiche action la sous action 2 « Mettre en place un suivi de l'artificialisation prévisionnelle et effective et identifier des sites susceptibles d'être dés-artificialisés en intégrant les collectivités » prévoit la mise en place d'un suivi des autorisations sur le domaine public maritime et demande que le maître d'ouvrage propose des compensations à l'artificialisation prévue par son projet. Le calendrier prévisionnel indique un début prévisionnel de cette sous action en 2020 pour une fin prévisionnelle en 2024.

La Compagnie des Ports du Morbihan, acteur maritime majeur du territoire et Société Publique Locale administrée par des élus locaux ne pouvait ignorer ces évolutions (le volet stratégique du document de façade ayant été adopté le 24 septembre 2019) et aurait dû présenter un projet respectant cette ambition de zéro artificialisation nette. Par ailleurs cela aurait permis de limiter voire compenser l'artificialisation déjà très importante du port de la Trinité sur mer avec plus de 50 000 m² gagnés sur la mer depuis les années 1960.

La Vigie rappelle qu'elle partage les besoins d'amélioration du port, de la sécurisation des installations, de la qualité de ses services et l'amélioration de la qualité de l'environnement, mais ne partage pas certaines options notamment les comblements des parties sud et nord du port, les rallongements est et nord du mole Tabarly.

Sur la partie nord, toutes les améliorations techniques prévues auraient déjà pu être mises en place en optimisant les 25 000 m² de l'espace actuel et en intégrant les possibilités nouvelles liées aux 34 000 m² de surfaces supplémentaires de la zone technique de Kermarquer. Il convient également de souligner que la Compagnie des ports du Morbihan n'a pas cherché à mieux utiliser les 1 200 m² de l'ancien bâtiment de l'IFREMER à sa disposition depuis mars 2019. Elle aurait pu y loger ses propres services portuaires, les services aux plaisanciers, des commerces ou encore y imposer certains besoins de la Société Nautique de la Trinité (SNT). Quant aux commerces nautiques, si elle estime nécessaire de les rénover, La Vigie rappelle que sur le Domaine Public Maritime ne peuvent être accueillies que des activités en lien étroit avec la mer, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Ce sont autant de solutions qui auraient pu tendre à atteindre l'objectif partagé de zéro artificialisation nette.

Sur la partie sud, les travaux sont principalement dimensionnés pour les agrandissements envisagés des bâtiments de la SNT (+ 40% de la surface actuelle) dont des hébergements sur une zone de submersion marine à risque fort alors que ce futur projet de la SNT n'est pas dimensionnant, puisque dans son mémoire de réponse à la mission environnemental, la CPM indique que « comme indiqué précédemment, le dossier ne comprend que les éléments dont la programmation est bien validée. Les projets tels que ceux de la capitainerie ou de la SNT ne sont pas encore programmés et n'ont été évoqués qu'à titre indicatif » (page 7 du mémoire en réponse à l'Autorité Environnementale ou encore p 10 du même document « un programme d'étude de la capitainerie et de la SNT est en cours mais rien n'a été engagé à ce jour. Il s'agit d'une réflexion en amont qui a été évoquée dans le dossier à titre indicatif. »

Enfin, ces comblements vont servir à stocker les sédiments dragués et les granits déroctés (nécessaires à cette artificialisation) dont la qualité chimique permettait un traitement en mer sur un site éloigné des zones de pêches et de conchyliculture.

Pour ces raisons, La Vigie a l'honneur de solliciter votre haute bienveillance et compte sur votre soutien et votre engagement pour que la Compagnie des Ports du Morbihan présente sur le Domaine Public Maritime de La Trinité sur mer un projet en cohérence avec le plan d'action du document stratégique de façade maritime Nord-Atlantique Manche Ouest (DSF NAMO) .

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet du Morbihan l'expression de ma très haute considération.



Bertrand Ravary
Président de La Vigie

Copie :

M. le Préfet Maritime de l'Atlantique

M. Le Préfet de la Région Pays de la Loire

M. Le Président du Département du Morbihan